

**POURQUOI UNE TAXE DE SEJOUR ET QUI LA PAYE ?**

Suite à la fusion des Communautés de communes de Haute Maurienne Vanoise et Terra Modana, le Conseil communautaire de la nouvelle Communauté de communes a décidé, lors de sa séance du 3 mai 2017, de mettre en place une taxe de séjour intercommunale sur l'ensemble du nouveau territoire de Haute Maurienne Vanoise. Le choix s'est porté sur un **régime commun de taxation au réel pour tous les hébergeurs**. Ce nouveau dispositif entrera en vigueur au **1<sup>er</sup> décembre 2017**.

La taxe de séjour au réel est **payée par les vacanciers à la fin de leur séjour** et reversée à la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV).

Elle permet de **cofinancer la politique touristique de la CCHMV destinée à favoriser la fréquentation touristique du territoire (office de tourisme, équipements touristiques, mobilité touristique, etc...)**.

Les montants indiqués ci-dessous incluent la **taxe de séjour départementale** qui va au Département de la Savoie pour des projets touristiques (voir tableau ci-dessous).

L'hébergeur est chargé de la **collecte de cette taxe et de son reversement auprès de la CCHMV**. Le tarif varie en fonction du confort et du standing de l'hébergement. La taxe de séjour au réel est liée directement à la fréquentation de l'hébergement (elle est due par personne et par nuit).

**Sont exonérés :**

- Toutes les personnes mineures (moins de 18 ans au moment du séjour).
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier travaillant sur le territoire couvert par la CCHMV.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 2 € par nuit.

**LES TARIFS EN VIGUEUR A COMPTER DU 1ER DECEMBRE 2017**

CATEGORIE D'HEBERGEMENT	Montant Taxe de séjour intercommunale (taxe départementale incluse)
Hôtel de tourisme, Résidence de tourisme, meublé de tourisme 5 étoiles et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,80 €
Hôtel de tourisme, Résidence de tourisme, Meublé de tourisme 4 étoiles et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €
Hôtel de tourisme, Résidence de tourisme, Meublé de tourisme 3 étoiles et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,20 €
Hôtel de tourisme, Résidence de tourisme, meublé de tourisme 2 étoiles et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,99 €
Village de vacances 4 et 5 étoiles et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	
Hôtel de tourisme, Résidence de tourisme, Meublé de tourisme 1 étoile et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	
Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	
Chambre d'hôtes et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,83 €
Emplacement dans une aire de camping-cars et un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	
Hôtel, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement	0,83 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,61 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent, port de plaisance et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,22 €
Refuges, Chalets d'alpage	0,40 €
Gîtes d'étape et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,83 €
Auberges de jeunesse	0,83 €
Hébergements insolites rattachés à un camping	<b>Tarifs du camping</b>
Hébergements insolites rattachés à un hôtel	<b>Tarifs de l'hôtel</b>
Hébergements insolites ou Chambres chez un particulier	0,83 €

## LES TARIFS EN VIGUEUR A COMPTER DU 1ER DECEMBRE 2017

### CALENDRIER DE FREQUENTATION, COLLECTE, DECLARATION ET REVERSEMENT

**Pour tous les hébergements – sauf les refuges – et ce quel que soit leur classement :**

PERIODES DE FREQUENTATION ET DE COLLECTE	PERIODE DE DECLARATION ET DE REVERSEMENT
Du 01/12 de l'année N-1 au 30/04 de l'année N	Du 01/05 au 31/05 de l'année N
Du 01/05 de l'année N au 30/11 de l'année N	Du 01/12 au 31/12 de l'année N

**Pour les refuges :**

PERIODES DE FREQUENTATION ET DE COLLECTE	PERIODE DE DECLARATION ET DE REVERSEMENT
Du 01/12 de l'année N-1 au 30/11 de l'année N	Du 01/12 au 31/12 de l'année N

#### Obligations de l'hébergeur :

Déclarer tout hébergement (meublé touristique, chambre d'hôtes...), en Mairie et auprès de la Régie Taxe de séjour de la CCHMV. Formulaire sur demande ou téléchargeables sur le site :

<https://tshautemaurienne.consonanceweb.fr>

Justifier tout changement de classement de votre hébergement.

Déclarer à 0 toute période non occupée !

#### Reçu de déclaration et quittance de règlement :

Téléchargeables directement depuis votre compte hébergeur sur le site :

<https://tshautemaurienne.consonanceweb.fr>

ou disponibles sur demande auprès de la Régie Taxe de séjour.

### LES DEMARCHES

#### 1 Tenir un registre détaillé différent par hébergement (1 meublé = 1 hébergement)

Le registre doit indiquer le nombre de nuitées effectuées dans chaque hébergement, le nombre de personnes assujetties et le montant de la taxe de séjour collectée par séjour.

Modèle de registre disponible sur <https://tshautemaurienne.consonanceweb.fr> (site internet dédié à la taxe de séjour ou auprès de la Régie Taxe de séjour).

#### 2 Déclarer le montant de la taxe de séjour collectée pour la période en question

(selon le calendrier de déclaration et de reversement), en indiquant :

- Le nombre total de nuitées réalisées dans votre (vos) hébergement(s) sur la période
- Le nombre total de nuitées assujetties à la taxe de séjour
- Le nombre total de nuitées exonérées et les motifs d'exonération
- Le montant total de la taxe de séjour collectée sur la période

#### 3 Reverser la taxe de séjour collectée

#### 4 Affichage obligatoire de la taxe de séjour dans votre hébergement

(modèle d'affiche disponible sur le site <https://tshautemaurienne.consonanceweb.fr> dans la rubrique DOCUMENTS).

#### Comment calculer la taxe de séjour à collecter ?

Le calcul de la taxe de séjour est simple : il suffit de multiplier le nombre de personnes assujetties, par le nombre de nuitées, et le montant de la taxe.

##### Exemple :

Madame Dupont possède un meublé de tourisme 2 étoiles, d'une capacité de 6 lits.

Lors de la semaine du 19 au 26 décembre, une famille composée de 2 adultes et 3 mineurs occupe son logement. Seuls les deux adultes sont assujettis à la taxe de séjour.

Montant à percevoir auprès des vacanciers :  $0.99 \text{ €} \times 2 \text{ adultes} \times 7 \text{ nuits} = 13,86 \text{ €}$ .

Au mois de Mai, Madame Dupont fait l'addition des différentes semaines qu'elle a louées, et reverse le montant total à la CCHMV.

#### 2 moyens pour déclarer

- **En ligne sur votre compte hébergeur**  
sur le site <https://tshautemaurienne.consonanceweb.fr>  
NB : Vos codes d'accès vous seront transmis par mail ou courrier avant la 1<sup>ère</sup> déclaration.
- **Par papier avec la fiche déclarative**  
Modèle disponible dans la rubrique DOCUMENTS sur le site <https://tshautemaurienne.consonanceweb.fr>

#### 2 moyens pour régler

- **Par carte bancaire en ligne sur votre compte Hébergeur**  
sur le site <https://tshautemaurienne.consonanceweb.fr>
- **Par chèque :**  
L'hébergeur reverse la totalité des sommes collectées en 1 seul versement (**1 seul chèque du propriétaire de l'hébergement pour toute la période établi à l'ordre de Régie Taxe de séjour Haute Maurienne Vanoise** ou CB).

#### Contrôles et taxation d'office

Si le versement de la taxe de séjour au réel est basé sur les déclarations de l'hébergeur, la CCHMV peut effectuer des contrôles.

Défaut, absence, retard de déclaration et/ou reversement peuvent faire l'objet d'un contrôle et d'une taxation d'office en l'absence de régularisation après mise en demeure. Faute de régularisation dans les 30 jours suivant cette notification, l'hébergeur s'expose à l'application d'un intérêt égal à 0,75% par mois de retard.

### CONTACT REGIE TAXE DE SEJOUR ET LIEUX DE DEPOT

#### Demande d'information ou déclaration à distance :

 **un site dédié :** <https://tshautemaurienne.consonanceweb.fr>

 **un numéro unique :** 04 79 05 90 78

 **une adresse mail unique :** [taxedesejour@cchmv.fr](mailto:taxedesejour@cchmv.fr)

#### Pour un dépôt :

**Modane :** Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise  
Régie Taxe de séjour  
Maison cantonale - 9, place Sommeiller  
73500 MODANE (Siège social de la CCHMV)

Jours et horaires : lundi au vendredi 8h30-12h / 13h30-17h30

**Val Cenis :** 6 rue Napoléon - 73480 Lanslebourg VAL CENIS  
(Antenne de la CCHMV)

Jours et horaires : se renseigner au numéro unique